

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTE DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

Avis public concernant le rôle d'évaluation foncière de la
municipalité du Canton de Hatley

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Hatley, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2015-2016-2017, a été déposé à mon bureau le 12 septembre 2014, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2015; (au plus tard le 30 avril 2015)
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. de Memphrémagog
455, rue MacDonald, bureau 200
Magog (Québec) J1X 1M2
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 11-97 de la M.R.C. de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à North Hatley, ce 15 septembre 2014



Liane Breton
Directrice générale et secrétaire-trésorière